



Services Techniques  
N/REF : MA/05/09/25

République Française

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
ARRETÉ DU MAIRE  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par Rémi DURAND, chargé de Travaux Transition Energétique pour CIRCET FRANCE, 7 rue du Docteur Charcot, 31830 Plaisance du Touch, à effet de procéder à des travaux de création de réseau électrique pour le compte d'ENEDIS,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Société CIRCET FRANCE est autorisée à stationner une nacelle pour accéder au réseau façade pour une création de réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, au 3 rue Tomfort, sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du **mardi 30 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 entre 8h00 et 18h00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation automobile sera interdite rue Tomfort entre les rues Clermont et E. Zola le temps des travaux. Une présignalisation « Rue barrée » devra être installée par l'entreprise à tous les endroits nécessaires et une déviation de proximité sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité afin de garantir la bonne circulation des véhicules.

**La circulation sera obligatoirement rétablie tous les soirs.**

**ARTICLE 4 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la société CIRCET prendra toutes les dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons. Les accès riverains devront être maintenus ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours. L'information des riverains et des commerces devra être assurée par l'entrepreneur (concernant les différentes phases du chantier et les périodes d'occupation du domaine public).

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

**La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean, 46100 Figeac.**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 09 SEP. 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la Population  
Grand-Figeac  
Hôpital – SDIS  
PM – Gendarmerie  
La poste – Service de collecte des OM